Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260320-2026_016-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

N° 2026-016

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 16 mars 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BOUDEHEN, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, David MASSON, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Sylvie LE LOUARN (pouvoir donné à Hervé LE GUEN), Matthieu MERCEUR (pouvoir donné à Stéphanie BOUDEHEN),

Secrétaire de séance : Jennifer BONNEFOY

OBJET : Désignation du nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints.
Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire.

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 20 mars 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

